

MAIRIE
DE
SANDRANS
01400

CONSEIL MUNICIPAL n°55
du 03 Juin 2019 à 20H00

Tél.04 74 24 52 20
Fax.04 74 24 52 37

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf et le trois juin à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire.

Présents: Bernard OLLAGNIER, Jean-François MORELLET, Bernard JOSSERMOZ, Marc MAZET, Claudia GIROD Dominique BAUMANN, Daniel DELATOUR, Patrice PIOT, Christelle THOMASSON.

Absents excusés : Magalie RENARD donne pouvoir à Dominique BAUMANN.

Absents : Alexandra GHIDELLI, Audrey LAROCHE, Pascal PLANCHET, Sandrine ROY, Eric SCHNEIDER

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Marc MAZET est élu secrétaire de séance.

A/ Approbation du compte rendu N°54 du 06 Mai 2019:

Le compte rendu N°54 du 06 Mai 2019 est approuvé à l'unanimité des 10 voix.

B/ Délibérations

1- Budget Assainissement – Décision modificative N°1

Afin de régler la société Orpeo pour le remplacement du moteur du dégrilleur (suite à un orage), d'un montant de 1 152 € TTC, non prévus au budget 2019, un mouvement de crédit est nécessaire de 1 200 € qui seront déduits de l'opération N°16 « Zonage d'assainissement », non réalisé à ce jour, et mis sur l'opération N°17 « Equipements et matériels divers » qui doit également être créée. Pour information Affineo Assurance a remboursé la somme de 933.12 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2156/21 op 17 Autres inst mat techniques		1200.00 €
2315/23 op 16 immo en cours-construction.	1200.00 €	

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 10 voix cette décision modificative N°1.

2- « Construction nouvelle Ecole » Attribution Lot N°14 Espaces verts

Suite à l'appel à candidature du projet « Travaux - Construction nouvelle école » et du Conseil municipal en date du 7 Janvier 2019, le lot N°14 Espaces verts avait été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée le 11 Mars dernier ou 4 entreprises ont répondu. Le mardi 30 Avril 2019, la Commission de procédure adaptée a convoqué les quatre protagonistes et le bureau d'étude « Cosinus » a procédé à l'examen de ces dossiers en rendant un tableau d'analyse des offres.

Etant non précisé dans l'appel d'offre, la commission a demandé aux entreprises de modifier leurs offres avec une clôture en panneaux rigides Nylofor 3D. Deux entreprises ont répondu et ont transmis leurs nouveaux devis, « La société Bessard Espaces verts » pour un montant de 16 767.84 € TTC et « Espaces verts des monts d'Or » pour un montant de 17 640 € TTC.

Monsieur Patrice Piot demande si les prestations sont identiques. Monsieur le Maire répond oui avec garantie de remplacement des arbres et arbustes de 1 an pour les deux.

Les Conseillers Municipaux attribuent à l'unanimité des 10 voix le lot N°14 « Espaces verts » concernant la construction de la nouvelle école » à la société « Bessard espaces verts » pour un montant de 16 767.84 € TTC, et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents relatifs.

3- Défibrillateur

Le décret d'application de la loi dite « défibrillateur » paru au journal officiel le 21 Décembre 2018 impose aux établissements recevant du public de s'équiper en défibrillateur automatisé externe pour le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégories 4 et le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégories 5. Afin d'anticiper, Monsieur le Maire a demandé 3 devis pour la mise en place d'un défibrillateur. Deux sociétés ont répondu pour de la vente et une pour de la location.

Vente : « DAJAC » Pack défibrillateur extérieur pour un montant de 2 081.58 € TTC

« SCHILLER » Pack défibrillateur extérieur pour un montant de 2 023.20 € TTC

« DAJAC » Pack défibrillateur intérieur pour un montant de 1 601.58 € TTC

« SCHILLER » Pack défibrillateur intérieur pour un montant de 1 735.20 € TTC

Location : « r2p2i » Pack défibrillateur extérieur pour un montant de 792 € TTC par an

Monsieur le Maire précise que les défibrillateurs sont garantis 10 ans et que des travaux de raccordement électrique seront à réaliser.

Après débat, les conseillers sont d'accord pour installer un défibrillateur extérieur vers la salle des fêtes.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des 10 voix le devis de la société Schiller pour un montant de 2 023.20 € TTC afin d'installer un défibrillateur extérieur vers la salle des fêtes. Et autorisent Monsieur le Maire à réaliser des travaux de raccordement électrique.

4- PLU – Emplacement réservé N°1

Dans le cadre des emplacements réservés et l'opération N°1 « Equipements de sports et loisirs et/ou locaux techniques et/ou espaces verts » pour 8330 m², et suite à la délibération précédente approuvant l'engagement d'une procédure d'achat auprès de Madame Marie-Christine Rozier par une procédure d'expropriation ou une mission de négociation confiée à Monsieur Pierre Morrier, représentant de l'EPF de l'Ain, ce dernier nous informe du silence de Mme Marie-Christine Rozier sur les modalités de vente de sa propriété, considéré comme refus.

La mission de négociation de l'EPF étant donc terminée, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de l'autoriser à engager une procédure judiciaire et de prendre un avocat. Le cabinet de Maître Gautier, BG Avocats situé à Lyon, a transmis ses honoraires pour un montant total estimé compris entre 5 040 € et 6 480 € TTC.

Maître Gautier précise également que Monsieur le Préfet conduit la procédure d'expropriation pour sa phase administrative. La Commune doit élaborer un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) ou l'appui d'un bureau d'étude est nécessaire à l'élaboration de la notice explicative. Un dossier d'enquête parcellaire est également réalisé.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux :

Monsieur Patrice Piot demande si un autre terrain est disponible et indique que d'autres terrains sans construction sont libres. Il précise qu'il est regrettable de détruire le bâtiment et demande si il ne serait pas plus judiciable d'attendre les prochaines élections municipales pour un nouveau vote compte tenu de la durée du dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été réalisé en association avec les différents organismes qui souhaitent une concentration dans le village et que la Chambre d'agriculture n'est pas favorable à une emprise sur des terrains agricoles. A ce jour la commune ne dispose d'aucun autre terrain pour implanter un local technique et une éventuelle salle des fêtes.

Monsieur Bernard Jossier précise qu'à aucun moment la destruction du bâtiment n'a été envisagée.

Monsieur Dominique Baumann énonce les grandes parties de la procédure avec notamment l'enquête d'utilité publique qui sera longue et où le futur Conseil municipal pourra éventuellement renoncer.

Après débat, les Conseillers Municipaux approuvent par 7 voix pour, 1 abstention et 2 contre:

1/ le devis de l'étude BG Avocats pour un montant total estimé compris entre 5 040 € et 6 480 € TTC

2/ de décider d'engager, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation, des parcelles de terrain dont les négociations amiables n'ont pu aboutir,

3/ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture :

- d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP

4/ d'autoriser Monsieur le Maire à mener à bien, si nécessaire, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (phase administrative et phase judiciaire) et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant; il est rappelé que la procédure de négociation amiable est privilégiée.

5 / d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus.

C/ questions diverses et informations :

- **Conseil** : Prochain conseil municipal fixé au lundi 8 Juillet à 20 Heures.
- **Ressources humaines** : l'agent au poste d'ATSEM à temps non complet a été remplacé par Madame Christelle DA COSTA, suite à un congé maladie. Madame Christelle Thomasson demande si le poste d'ouvrier polyvalent sera remplacé cet été en raison des congés. Monsieur le Maire répond que rien n'a été décidé pour l'instant.
- **Projet jeune** : Monsieur Dominique Baumann informe que la table de ping-pong va bientôt être livrée. La prochaine réunion se déroulera le mercredi 19 juin à 18 heures autour d'un moment convivial pour la mise en service de la table de ping-pong. Il précise que les financements des projets des jeux enfants et d'un city stade sont à l'étude avec la possibilité de faire une demande au titre de la DETR. Qu'une discussion avec le voisinage pour l'emplacement entre la mairie et le cimetière serait à envisager tout comme un chantier communal pour aménager un éventuel terrain de boules. Il stipule également que l'impression de t-shirt pour les jeunes est imaginée.
- **Rêve de cirque** : Monsieur Marc Mazet informe que l'installation débutera à 9H30 avec les associations et que les bénévoles sont les bienvenus. Le spectacle se déroulera le Dimanche 16 juin à 14 heures.
- **Numérotations des lieux-dits** Monsieur Bernard Jossier annonce que suite à un entretien, la commune de Bouligneux a donné son accord pour l'implantation du panneau « Route de Malivert » sur leur territoire.
- **Réserves d'eau** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des emplacements pour des réserves d'eau accessibles aux pompiers vont devoir être envisagés afin de palier à l'absence de poteau d'incendie, il s'agit d'une obligation. Il précise que même si la commune dispose d'étangs sur son territoire, ils peuvent être à secs. Des conventions seront à mettre en place avec les propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20H50.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents